

quelques semaines, qu'elle allait tenir compte maintenant de ceux qui possédaient un contingent de 420 livres ou plus et qui l'avaient perdu parce qu'ils ne pouvaient pas suffire à la tâche. Autrement dit, la Commission du lait accordera une chance à certains petits producteurs.

Par conséquent, le fait de dire que la Commission du lait a obtenu un succès éclatant et qu'il faut adopter cette loi étant donné qu'il s'agit du même genre de législation, ne donne pas l'ensemble de la situation.

Au cours des quatre années d'activité de la Commission, 23 p. 100 des producteurs de lait industriel ont abandonné la partie. Le nombre en est passé de 65,000 à 50,000.

L'honorable M. Benidickson: Sénateur Argue, avez-vous des chiffres concernant les prix à la consommation depuis la création de la Commission du lait?

L'honorable M. Argue: Non, je m'excuse, je n'ai pas plus de renseignements que le sénateur Benidickson. Je sais que les prix ont été majorés bien que les prix aux producteurs laitiers soient demeurés à peu près les mêmes.

En 1967, il y avait environ 89,000 expéditeurs de crème au Canada. Ce programme est en vigueur depuis quatre ans et il n'y en a plus maintenant que 54,000. C'est une réduction de 39 p. 100. Nous pouvons dire très haut que la Commission du lait a été un grand succès pour les 54,000 qui sont encore en activité, mais que dire des 35,000 qui ont dû abandonner la partie parce que les règlements étaient trop difficiles, qu'ils ne pouvaient obtenir le contingent qui leur aurait été nécessaire et ont dû cesser de produire?

Je ne suis pas contre le principe des offices de commercialisation comme tel. Ils peuvent être très utiles. La Commission du lait peut être très utile. Toutefois, je crois que la Commission dans sa prétendue gestion de l'offre devrait faire très attention de ne pas empêcher le petit producteur de faire quelques dollars tout en permettant au gros producteur de recevoir la part du lion des subventions.

Il se trouve que la très grande majorité des producteurs occupent le Canada central et, il y a quelques années, lorsque cette question a été discutée, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'une sorte de ligue pour prendre le contrôle du marché aux dépens des producteurs qui se trouvaient dans la région. Je ne suis pas certain d'avoir eu raison à ce moment-là mais je crois qu'il y a là un grave danger. Il s'agit certainement d'une crainte réelle; c'est même l'une des raisons les plus importantes de crainte parmi les producteurs de bœuf de l'Ouest.

Les producteurs des Prairies se sont entendu répéter maintes et maintes fois par des experts du gouvernement, et ce, jusqu'à ce qu'ils en eurent assez, qu'ils devraient se retirer du commerce du blé ou réduire leur production de blé et s'occuper plutôt de l'élevage du bétail. Nous demandions de l'aide pour les producteurs de blé et on nous répondait: «Ces paresseux qui veulent seulement s'occuper d'agriculture pendant quelques mois, l'été, et aller ensuite passer l'hiver en Floride.» Je doute que même un demi pour cent de ces producteurs aient jamais été en Floride ou séjourné sous un climat semblable, mais la question est qu'on leur a conseillé de se lancer dans la production du bœuf, et, suivant ce conseil, ils y ont consacré tous leurs efforts et en ont fait une réussite.

Les cultivateurs qui comptent en somme, qui forment la majorité et à qui nous devrions nous intéresser principalement, sont les producteurs qui possèdent moins de 100 têtes de bétail. Ils forment la majorité des producteurs et

nous devrions éviter de leur imposer un office de commercialisation qui réduit, délibérément ou non, leurs possibilités de gagner leur vie par l'élevage du bœuf en transférant leur production à des éleveurs plus importants.

Sur ce, je dois dire qu'il m'a été très agréable, à la lecture du bill, de constater que le Gouvernement avait fait énormément pour empêcher que pareilles choses ne surviennent. Le gouvernement a prévu l'établissement d'un Conseil qui comptera au moins trois membres, mais pas plus que neuf. Un tiers des membres du Conseil viendra des quatre provinces de l'Ouest, un autre tiers des quatre provinces de l'Atlantique; enfin, le dernier tiers des provinces centrales.

L'honorable M. Langlois: Et 50 p. 100 d'entre eux devraient être des producteurs.

L'honorable M. Argue: Oui, 50 p. 100 d'entre eux devraient être d'authentiques producteurs. Voilà un pas dans la bonne direction. Originaire d'un endroit reculé du Canada, je ne puis certes pas me plaindre de la représentation accordée aux provinces du Canada central. Je suis d'avis que celles-ci pourraient revendiquer avec beaucoup d'à-propos une représentation plus forte que celle du tiers des membres.

Tout compte fait, j'estime qu'on devrait apporter d'autres modifications à cet article donné de la loi. Pour ma part, j'aimerais que le Conseil comprenne plus que neuf membres. En outre, on devrait clarifier quelque peu la méthode selon laquelle les producteurs eux-mêmes seront représentés ou choisis. Loin de moi la pensée que ce n'est pas là une bonne disposition, mais je tiens à dire que, si c'est possible, on devrait établir certaines règles qui permettraient de déterminer qui choisit les cultivateurs qui doivent faire partie du Conseil.

Si je dis ces choses, c'est que vous savez tous qu'il y a un moyen de s'arranger pour choisir trois ou quatre cultivateurs de son choix. Le titre de cultivateur serait l'unique dénominateur commun qui les unirait. Le seul fait qu'un homme soit cultivateur ne fait pas nécessairement de lui un véritable représentant du cultivateur ordinaire. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'il devrait y avoir une méthode de choisir ces gens.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Convient-il qu'il serait bon d'apporter un amendement à ce projet de loi de sorte que les personnes nommées membres de ce conseil soient choisies en premier lieu par leur propre organisme?

L'honorable M. Argue: Peut-être bien, mais cela ne répond pas nécessairement au point que je voulais soulever. Nommez-moi n'importe quel organisme de votre choix—et vous pensez peut-être qu'il s'agit là d'un raisonnement spécieux—mais je ne suis pas tout à fait sûr que la personne qu'il choisirait serait réellement représentative. D'autre part, j'admets assurément que si les quatre divisions de la Fédération canadienne de l'agriculture de l'Ouest canadien, par exemple, organisaient une réunion publique afin de discuter des mérites d'une personne recommandée par elles, et qu'un accord général se faisait ensuite autour de cette personne, leur décision aurait alors beaucoup d'importance à mes yeux. La façon de constituer le conseil pourrait être mieux précisée dans la loi.

L'honorable M. Bélisle: Seriez-vous d'accord pour qu'il y ait moins de membres nommés en fonction de considérations politiques?